



MAIRIE DE JASSERON

# AUTORISATION DE CIRCULATION

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**CONSIDERANT** que des travaux de rénovation d'une grange communale situé au 30 rue Julien Manissier vont débuter le 19 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux pourraient provoquer des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

**Considérant** que pour permettre ces travaux de rénovation d'une grange communale situé au 30 rue Julien Manissier et pour assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le 19 août 2024, la commune de Jasseron est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion des travaux de rénovation d'une grange communale, à utiliser une partie de voie de circulation et des places de stationnement sur le domaine public.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

La durée des travaux est estimée à 4 mois. La durée de la réglementation est de 134 jours calendaires avec une date de début de réglementation au 19 août 2024.

### **Article 2 :**

L'arrêt du véhicule, strictement nécessaire aux travaux de rénovation d'une grange communale pourra se faire, sous la responsabilité des ouvriers des entreprises assignées et des agents communaux, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées. La commune s'engage à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

**Article 3 :**

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivante sera appliquée :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
- Un sens de circulation prioritaire,
- Stationnement interdit sur les 5 places de stationnement situées le parking Andrée Galland (près des bâtiments de la mairie).

**Article 4 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Sébastien GOBERT (téléphone : 04 74 30 04 01).

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 12 août 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
Maxime BOUCHARD, Adjoint à la voirie